



**NATIONS
UNIES**

A



**Conférence mondiale de la Décennie
des Nations Unies pour la femme :**

Egalité, développement et paix

**Copenhague, Danemark
14-30 juillet 1980**

Distr.
GENERALE

A/CONF.94/NR/57*
21 juillet 1980

FRANCAIS SEULEMENT

DOCUMENT NATIONAL PRESENTE PAR
LA CÔTE D'IVOIRE

* Les documents nationaux sont reproduits par procédé offset et ne sont publiés que dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés.

** Les appellations employées, la présentation des données et les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles du Gouvernement côte d'ivoirienne et ne reflètent pas nécessairement la pratique et l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

A/CONF.94/NR/57

MINISTRE DE LA CONDITION FEMININE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline -Travail

BILAN DE LA POLITIQUE DE PROMOTION
DE LA FEMME ET PERSPECTIVES POUR LE
QUINQUENNAT 1980-1985.

CONFERENCE MONDIALE DE LA DECENNIE
DES NATIONS-UNIES POUR LA FEMME

COPENHAGUE 14-30 JUILLET 1980.

~~L'importance de la condition~~ et du rôle de la femme dans le développement global du pays n'a pas échappé aux autorités politiques qui ~~très tôt ont entrepris~~ des actions en faveur de la promotion de la femme, car en Côte d'Ivoire comme dans la majorité des pays du tiers monde, le problème de la femme se pose moins en terme d'inégalité des sexes qu'en celui d'un sérieux problème de développement.

L'intégration de la femme dans le développement a commencé dès les lendemains de l'indépendance avec la mise en place de mécanismes législatifs et institutionnels nationaux.

La politique de promotion de la femme était jusqu'en 1976 menée de façon disparate par divers organismes publics et privés. La création en Mars 1976, d'un Ministère de la Condition Féminine montre la volonté du Gouvernement de penser désormais le problème de la femme dans son ensemble, et non, comme cela se faisait jusqu'alors, dans des secteurs particuliers où les femmes jouent naturellement un rôle partiel tel que l'éducation, la santé, les affaires sociales.

La création du Ministère a permis de donner une dimension nouvelle à la politique de promotion de la femme ivoirienne.

L'existence de ce Ministère n'a pas pour autant entraîné la disparition des organismes pré-cités dont l'utilité n'a jamais été contestée.

.../...

MECANISMES NATIONAUX D'INTEGRATION DE LA FEMME DANS LE DEVELOPPEMENT

Ces organismes sont de deux types : gouvernementaux et non gouvernementaux.

A : ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

- Ministère de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports : Direction des activités socio-éducatives · Sous-direction de l'éducation féminine. Cette sous-direction a été créée en 1967 pour promouvoir l'éducation extra-scolaire des femmes, parce que les foyers féminins créés en 1960 et qui à l'origine étaient placés sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale, puis sous celle du Ministère de la Défense et du Service Civique, ont été, en 1966, rattachés au Ministère de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports.

Les foyers féminins sont chargés d'élaborer et d'organiser en faveur des jeunes filles, des épouses et des mères, un programme d'information et de formation axé essentiellement sur l'éducation ménagère et familiale, la pratique des activités économiques et de l'alphabétisation qui devrait permettre à la femme de remplir son triple rôle de maîtresse de maison, d'agent économique et d'éducatrice, c'est-à-dire d'agent de transmission culturelle.

- Ministère de la Défense et Service Civique

Le Service Civique a pour objectif la formation et l'encadrement de la jeunesse rurale. Destiné à l'origine aux jeunes gens le Service Civique a été ouvert en 1964 aux jeunes filles, l'évaluation des premiers résultats ayant permis aux responsables de mesurer l'impact réel qu'il pouvait avoir sur toute la jeunesse rurale masculine et féminine.

L'école du Service V Civique féminin a donc été ouverte en 1964, à l'intérieur du pays; à Bouaké plus exactement.

L'école n'accueille que des volontaires, analphabètes de préférence qui y suivent une formation pendant six mois (éducation civique, formation aux méthodes modernes de culture, art ménager, puériculture).

Au terme des 6 mois, elles doivent retourner dans leur village d'origine où elles devraient constituer "pour le milieu traditionnel dont elles sont issues, un modèle qui rayonne et influence favorablement l'évolution du milieu rural et de la communauté villageoise.

- Ministère de l'Agriculture

1° - La Coupe Nationale du Progrès a été créée en 1966 pour promouvoir le monde rural. La Coupe est un concours national portant sur la durée d'une campagne agricole c'est-à-dire deux ans et qui est subdivisée en trois concours :

- une : Coupe des Sous-Préfectures
- une Coupe des Villages
- une Coupe des exploitants agricoles individuels.

Ce concours a pour but d'inciter les sous-préfectures et les communautés villageoises à participer activement au développement économique, social et culturel du pays, en fournissant pendant la période du concours et selon leurs moyens le maximum d'efforts dans les différents domaines du concours.

Il importe de signaler que la Coupe Nationale du Progrès s'adresse exclusivement au monde rural.

Les domaines d'appréciation des efforts des autorités politiques et administratives ainsi que des communautés rurales émanent de plusieurs départements ministériels qui disposent là d'un moyen de mise en oeuvre et d'évaluation de leurs programmes d'activités.

La Coupe qui était jusqu'en 1978 placée sous la tutelle du Ministère de l'Information est passée depuis lors sous celle du Ministère de l'Agriculture.

Le Ministère de la Condition Féminine participe depuis deux ans à la Coupe Nationale du Progrès et cette participation s'inscrit bien dans le cadre de l'intégration des femmes aux activités sociales, économiques et culturelles du pays.

2° - l'Office Nationale de Promotion Rurale a été créé en 1973 avec pour objet de promouvoir dans le cadre du plan de développement économique social et culturel des actions visant d'une part à former et motiver les hommes et les femmes, jeunes et adultes, pour qu'ils deviennent les acteurs de modernisation du monde rural, et d'autre part à aider les collectivités paysannes à s'organiser pour se donner les instruments nécessaires au progrès.

Nous citerons pour mémoire, au nombre des mécanismes nationaux, les ministères de la Santé Publique et de la Population, des Affaires Sociales, de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Primaire et de l'Education Télévisuelle.

- Le Ministère de la Condition Féminine dont la création en Mars 1976 répond aux impératifs nationaux de promotion collective à l'oeuvre de développement national et s'inscrit dans le cadre de la réalisation des objectifs du plan d'action mondial de Mexico.

Le Ministère s'est fixé pour tâche essentielle d'accentuer la promotion de la femme ivoirienne en tenant compte de la complémentarité et de la spécificité naturelles des mondes masculin et féminin dans la construction d'une société harmonieuse.

Il a par conséquent pour objectif de :

- procéder aux études juridiques, économiques et sociales relatives à la Condition Féminine en Côte d'Ivoire

- proposer des programmes d'action en vue de la promotion de la femme ivoirienne et de sa participation à l'oeuvre de développement entreprise par le Gouvernement

- assurer l'exécution de ces programmes, soit directement, soit en collaboration avec d'autres ministères

- sensibiliser l'opinion publique au rôle croissant de la femme dans la société ivoirienne.

Afin de l'aider à mener sa tâche le Ministère s'est dès 1976 doté d'une structure de réflexion : la Commission Nationale de la Promotion Féminine (CNPF) qui, créée par décret

N° 76-882 du 22 Décembre 1976 est un organe pluridisciplinaire, placé sous la tutelle du Ministère de la Condition Féminine. C'est une institution nationale permanente de consultation qui tend à intégrer intimement les différents organismes et personnalités compétentes à la définition et à la mise en oeuvre de la politique de promotion en faveur de la femme.

La Commission se réunit à la demande du Ministre. Elle est composée de représentants des institutions nationales (Présidence de la République, Assemblée Nationales, Conseil Economique et Social), des ministères, de certains organismes publics ou para-publics tels que les sociétés d'Etat, d'organismes non gouvernementaux tels que l'Association des Femmes Ivoiriennes et de certains syndicats. La CNPF comprend également en son sein des personnes intéressées par les problèmes de la femme.

Le problème de l'information est apparu comme une des priorités du Ministère. Aussi celui-ci a-t-il mis en place une structure pour répondre à ce besoin d'information des femmes : le Centre - Information - Conseil (CIC) divisé en :

- CIC mass-média qui élabore des émissions télévisées et radiodiffusées et qui fonctionne depuis 1977.

- CIC bulletin qui édite depuis 1979 un bimestriel d'information de la femme.

- CIC antenne mobile dont les activités n'ont pas encore démarré.

B - MECANISME NON GOUVERNEMENTAUX

- L'Association des Femmes Ivoiriennes (AFI)

Créée en Octobre 1963 sous l'instigation de Madame la Présidente MARIE THERESE HOUPHOUET-BOIGNY, l'AFI est le premier mécanisme officiel d'intégration de la femme dans le développement. Aussi, a-t-elle toujours bénéficié de l'appui incondtionnel du Chef de l'Etat et du Parti auquel elle a été intégrée en 1975 en devenant ainsi la section féminine.

L'AFI a pour objet d'apporter, par tous les moyens dont

elle dispose, sa contribution à la réalisation du progrès social et de la promotion de la femme. L'action de l'AFI tend à l'amélioration de la condition de la femme, à son plein épanouissement, car la femme est la garante de la famille et de la société.

Pour mener son action l'AFI s'est dotée des structures suivantes :

- au niveau central : Congrès-Conseil National-Bureau National
- au niveau local : Sections dans les Sous-Préfectures et les Communes et les Comités de base dans les quartiers et les villages.

Le Bureau National qui est l'organe exécutif comprend entre autres commissions une commission des

- Affaires économiques et financières
- Affaires Sociales
- Affaires Culturelles et artistiques
- Questions Juridiques
- La Jeunesse
- Affaires éducatives.

L'éducation et la formation des masses a toujours été une des priorités du Gouvernement ivoirien. C'est la raison pour laquelle, l'AFI qui regroupe toutes les femmes de Côte d'Ivoire a créé en 1969, l'Institution MARIE THERESE HOUPHOUET-BOIGNY qui est un centre de formation pour adultes. L'Institution comporte des salles de classe pour l'enseignement général de niveau primaire, une salle de travaux pratiques pour l'initiation culinaire, les démonstrations des leçons d'économie domestique et d'enseignement ménager, un studio type pour apprendre aux auditrices à aménager et à tenir leur maison en fonction de leurs possibilités financières, une salle de puériculture, une infirmerie pour apprendre aux mamans à donner à leurs enfants les soins de première nécessité, un jardin d'enfants destiné à accueillir les enfants des auditrices du Centre.

Parallèlement à l'AFI, d'autres associations féminines privées à caractère essentiellement social se sont créées. Certaines confessionnelles, d'autres laïques mènent une action socio-sanitaire et parfois économique auprès des femmes.

Il s'agit notamment de l'Union Féminine Protestante, de la Jeunesse Agricole Catholique Féminine, de l'Union Culturelle Musulmane pour ne citer que celles-là.

Les Syndicats sont également en Côte d'Ivoire un excellent moyen d'éducation et de formation des populations en général et des femmes en particulier.

Il y a aussi les mouvements d'animation rurale privés qui par le canal de leurs animateurs interviennent dans les domaines social, économique et sanitaire. Nous citerons pour mémoire quelques uns de ces mouvements :

- Fédération des Groupements Villageois,
- l'Equipe Féminine d'Education Nutritionnelle et Sanitaire (EFENS) qui placée à l'origine sous la tutelle du Comité National pour l'Alimentation et le Développement (CNAD) a été rattachée en 1979 au Ministère de la Condition Féminine
- Clair-Logis de Bouaké
- Mouvements d'animation de Guitry, Man Trokpadrou, Zélé, Lakota, Natio-Kobadara...

PROGRES REALISES ET OBSTACLES RENCONTRES

Le bilan ici se fera à deux niveaux

- progrès et obstacles d'un point de vue général
- activités spécifiques du Ministère de la Condition Féminine.

I - L'EDUCATION ET LA FORMATIONA - ENSEIGNEMENT

En matière d'éducation, le principe est celui de l'égalité d'accès pour tous sans distinction de race, de sexe, ni de religion. Le Gouvernement aux lendemains de l'indépendance s'est fixé comme objectif des premières décennies, la scolarisation à cent pour cent de tous les jeunes.

La scolarisation des jeunes et plus particulièrement des jeunes filles a connu un net progrès depuis cette date.

1° - Enseignement du Premier Degré

Le tableau ci-dessous donne la progression du pourcentage des filles dans les effectifs de l'enseignement du premier degré public et privé.

ANNEE SCOLAIRE	TOTAL INSCRITS	NOMBRE FILLES	% FILLES
1961-1962	261.753	67.533	25,8
1971-1972	527.615	193.711	36,7
1974-1975	641.369	238.996	37,3
1977-1978	810.244	310.617	38,3

Il ressort du tableau ci-dessus que du 1er Janvier 1962 au 1er Janvier 1975, l'effectif des filles s'est accru de 253,9 % et de Janvier 1975 à Janvier 1978, l'accroissement a été de 30 %.

.../...

En comparaison le nombre de garçons de Janvier 1962 à Janvier 1975 n'a augmenté que de 107,2 % et seulement de 24,1 % de 1975 à 1978.

Par ailleurs, à la rentrée scolaire 1974-1975 parmi la population enfantine agée de 7-8 ans, le taux d'admission au CP1 a été de 49,6 % pour les filles et de 74,7 % pour les garçons.

On note également qu'au primaire, les filles et les garçons ont sensiblement le même âge qui est en moyenne de 6 ans au CP1 et de 13 ans au CM2.

De façon générale, les filles réussissent un peu mieux que les garçons dans le primaire. Elles ont, notamment, de meilleurs résultats dans les centres d'enseignement télévisuel, les écoles privées et les grandes classes du primaire, les garçons réussissent mieux dans les petites classes.

2° - Enseignement du second degré

a) Enseignement général

Ici également, on note un accroissement considérable des effectifs féminins dans les deux cycles. Le premier cycle comprend les classes de la 6ème à la 3ème et est sanctionné par l'examen du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC).

Le second cycle comprend les classes de la Seconde à la Terminale et est sanctionné par l'examen du Baccalauréat. Les tableaux ci-dessous nous permettront d'apprécier l'évolution des effectifs féminins dans le secondaire.

Premier Cycle.

ANNEE SCOLAIRE	TOTAL INSCRITS	NOMBRE FILLES	% FILLES
1966/1967	30.333	4.964	16,4
1974/1975	83.721	20.719	24,7
1977/1978	110.592	29.734	26,9

De ce tableau, il ressort la progression suivante des effectifs masculins et féminins.

1er Janvier 1967-1er Janvier 1975	GARÇONS 148,3	FILLES 317,4 %
Janvier 1975 Janvier 1978	28,3	43,5 %

Second Cycle

ANNEE SCOLAIRE	TOTAL INSCRITS	NOMBRE FILLES	% FILLES
1966/1967	2.257	469	20,8
1974/1975	11.756	2.338	19,9
1977/1978	15.157	2.773	19,7

Dans l'enseignement du second degré, les filles sont légèrement plus âgées que les garçons dans le premier cycle et moins âgées dans le second cycle. Le taux de redoublement est plus important chez les filles dans le premier cycle et moins dans le second cycle.

Le pourcentage de réussite au baccalauréat est plus élevé chez les filles que chez les garçons.

b) Enseignement Technique

L'enseignement technique a dans sa conception beaucoup évolué à l'égard des filles. En effet, au départ, une nette distinction était faite entre les filières de formation féminines essentiellement tournées vers le socio-sanitaire et le commercial et les filières masculines très diversifiées et techniques. Depuis quelques années cependant cette distinction tend à disparaître et la majorité des établissements d'enseignement technique est mixte. Il existe encore des centres spécialisés de formation féminine, parce que cela répond à un besoin du marché.

La formation socio-sanitaire n'est plus spécifiquement réservée aux jeunes filles. Le collège a été érigé en Lycée Technique sanitaire et social. Les études y sont sanctionnées par l'examen du baccalauréat F7 qui permet aux titulaires de ce diplôme de rentrer sur titre dans les écoles spécialisées des affaires sociales et de la santé publique.

Le tableau ci-dessous, nous donne un aperçu de l'évolution des effectifs féminins dans l'enseignement technique public.

ANNEE SCOLAIRE	TOTAL INSCRITS	NOMBRE FILLES	% FILLES
1961-1962	1.602	329	20,5
1967-1968	2.661	923	34,7
1976-1977	4.729	1.593	33,7
1977-1978	5.108	1.661	32,5

Sur les 923 filles inscrites en 1967-1968, 90,5 % étaient dans les établissements de formation spécifiquement féminine, et dans les branches commerciales des autres établissements.

Ce pourcentage est tombé à moins de 60 % en 1978.

Dans l'enseignement technique privé, les filles constituent la majorité des effectifs.

3° - L'Enseignement Supérieur

Englobe l'enseignement supérieur général et technique.

Le Droit, les Lettres et les Sciences Humaines sont les secteurs qui depuis toujours absorbent le plus grand nombre de filles. Néanmoins, tout en s'accroissant dans ces facultés, le nombre de filles ne cesse d'augmenter dans les autres branches : comme l'indique le tableau de la page 12.

B - LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La plupart des établissements ici relèvent du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle les autres beaucoup plus spécialisés relèvent de différents Ministères.

1° - Les Etablissements du METF

Les jeunes filles ne constituent actuellement que le tiers des effectifs en formation dans les établissements publics, alors qu'elles représentent 60 % de ceux des établissements privés.

FACULTÉS	1967/1968			71/72			73/74			75/76			77/78			78/79			79/80		
	Total	Fil- Ins- crits	%Fil- les	T.I.	F.	%F.	T.I.	F.	%F.	T.I.	F.	%F.	T.I.	F.	%F.	T.I.	F.	%F.	T.I.	F.	%F.
R O I T	289	44	15,3	632	102	16,1	976	162	16,6	1448	257	17,7	1884	347	18,4	2492	481	19,3	2930	572	19,5
Science Eco- nomiques	229	9	3,9	443	27	6,1	780	69	8,8	912	96	10,5	1377	157	11,4	1667	182	10,9	1829	223	12,2
Lettres et Sciences Hum.	603	202	33,5	889	290	43,3	1332	376	28,2	1935	486	25,1	2823	734	26,0	3074	785	25,5	3612	902	25,0
Sciences	690	71	10,3	602	64	10,6	817	126	15,4	922	87	9,4	1294	127	9,8	1437	140	9,7	1633	162	9,9
Médecine	141	10	7,1	450	69	15,3	607	116	19,2	730	140	19,2	891	194	21,8	969	241	24,9	1038	260	25,1
Ardo Stom- atologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49	22	44,9	48	17	35,4	48	16	33,3	51	21	41,2
Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31	14	45,2	44	21	47,7	68	31	45,6
MUT-INSET	-	-	-	96	16	16,7	222	34	15,3	278	35	12,6	311	31	10,0	290	41	16,5	374	51	13,6
Criminologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	0	0	-	-	-	42	2	4,8
T O T A L	1951	336	17,2	3092	568	18,4	4734	883	18,7	6274	1123	18,0	8674	1621	18,6	10021	1907	19,0	11577	2224	19,2

De façon générale, ces formations sont orientées vers l'emploi salarié dans le secteur privé moderne et dans l'administration. Par ailleurs, les filles se voient le plus souvent cantonnées dans les formations dites féminines (couture, arts ménagers, para-médical, coiffure, esthétique). Elles sont pratiquement exclues des formations industrielles et artisanales et ce même dans les métiers où elles exerçaient traditionnellement un monopole tel que la poterie.

C'est ainsi qu'en 1978-1979, les filles représentaient 29,4 % des effectifs des formations commerciales, 1,2 % des formations industrielles et artisanales.

La majorité des filles se retrouvent dans les formations sanitaires et sociales où elles forment 97,7 % des effectifs.

Font également parties des établissements de l'enseignement technique, les établissements conventionnés qui sont des structures qui ne dépendent pas directement du Ministère de l'enseignement technique mais qui conventionnés par lui sont placés sous son contrôle. Il s'agit généralement de centres de formation spécialisés créés par des entreprises privées ou para-publiques ou des centres régionaux.

Les filles ont représenté en 1978, 27 % des effectifs de ces centres.

2° - Les Etablissements privés

Les filles représentent 60,7 % de leurs effectifs.

Les effectifs des formations commerciales sont constitués à 61,4 % par des filles, ceux des formations féminines 98,6 %. Elles ne représentent par contre plus que 4,4 % des effectifs des formations industrielles et 2,4 % de la formation en entreprise.

Par ailleurs, dans ces établissements, le plus gros des effectifs féminins se situe aux niveaux de formation les plus

3° - Les Etablissements relevant de divers Ministères techniques

Dix huit Ministères disposent d'établissements de formation qui dispensent des enseignements spécialisés dans les domaines d'intervention propres à chaque Ministère.

Le plus gros de l'effectif féminin de ces établissements est absorbé par quatre Ministères :

. Ministère de l'Enseignement Primaire et de l'Education Télévisuelle et Ministère de l'Education Nationale avec les CAFOP et l'ENS.

Les CAFOP (Centre d'Animation et de Formation Pédagogique) forment les enseignants du Primaire.

En 1977 sur 1345 inscrits, 209 soit 15,5 % étaient des filles. Ces chiffres sont passés en 1978 à 250 pour 1972 inscrits soit 12,7 %.

L'ENS (Ecole Normale Supérieure) forme les formateurs des CAFOP, les Inspecteurs de l'Enseignement primaire et les enseignants du second degré;

Au 1er Janvier 1968, l'ENS comptait 305 étudiants dont 26 filles représentant 8,5 % des inscrits. En 1980, elle comptait 2486 étudiants parmi lesquels 236 filles représentant 9 % des inscrits.

. Le Ministère des Affaires Sociales et celui de la Santé Publique forment leur personnel technique respectivement à l'Institut de Formation Sociale (IFS) et à l'Ecole Nationale des Infirmiers et Infirmières d'Etats, à l'Ecole Nationale des Sages-Femmes et à l'Ecole Nationale de Formation Médicale. Ces établissements totalisaient en 1976/1977 996 élèves dont 418 filles représentant 42 % des inscrits.

L'effectif de l'Ecole des Sages-Femmes est passé de 221 au 1er Janvier 1971 à 246 en Janvier 1975, puis à 210 en 1978. De 1975 à 1978, l'effectif de l'école a baissé parce qu'en 1975, le niveau de recrutement des élèves avait été élevé au baccalauréat. Les trois années qui ont suivi cette décision ont enregistré une très forte chute de l'effectif de l'école. Ces faits ont amené les autorités à prendre la seule mesure qui s'imposait compte tenu des besoins en personnel para-médical du pays, c'est-à-dire l'abaissement du niveau de recrutement. Cela a permis une augmentation de plus de 50 % des inscriptions en première année de 1978 à 1979.

En ce qui concerne l'Ecole des Infirmiers et Infirmières d'Etat, environ 36,4 % des effectifs sont féminins.

D'autres Ministères techniques tels que l'Agriculture, la Jeunesse et les Sports, les Travaux Publics, les Postes et

Télécommunications, la Fonction Publique pour ne citer que ceux-là forment également leur personnel dans des centres spécialisés.

En 1976/1977, les filles représentaient 4,4 % de l'effectif total de ces établissements.

Le Ministère de la Défense et du Service Civique qui ne formait jusqu'alors pratiquement pas de filles à l'exception des cadres du service civique, vient d'être autorisé par le Gouvernement à former du personnel militaire féminin, plus particulièrement des médecins.

Cette ouverture des carrières militaires aux femmes a été amorcée il y a deux ans. En effet, depuis 1978, ce Ministère compte parmi les pilotes de ligne en formation une jeune fille.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, forme quant à lui à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports, les maîtresses d'éducation permanente appelées à encadrer les femmes dans les foyers féminins.

En 1977, les filles représentaient 21,7 % de l'effectif de l'Institut.

C - ENSEIGNEMENT EXTRA-SCOLAIRE

En ce qui concerne les femmes, cet enseignement est dispensé dans les foyers féminins, l'Institut MARIE THERESE HOUPHOUET-BOIGNY ainsi que dans les centres de PMI et les Centres sociaux.

1° - Les Foyers Féminins

Ils ont été mis en place en 1960. On les trouve dans les différents quartiers de la capitale et dans les villes de l'intérieur. Ces foyers sont actuellement au nombre de 73.

Les activités des foyers sont axées sur l'éducation ménagère et familiale des femmes et sur leur alphabétisation. De 1960 à 1978, environ 100.000 auditrices ont fréquenté les foyers.

2° - L'Institution MARIE THERESE HOUPHOUET-BOIGNY

C'est un foyer féminin créé par l'Association des Femmes Ivoiriennes à Abidjan.

Depuis sa création en 1969, l'Institution reçoit chaque année 1200 femmes réparties en deux groupes de travail dans la journée, l'un le matin et l'autre l'après-midi :

le centre est dirigé par une responsable de l'AFI, enseignante de formation.

Les différentes disciplines sont enseignées par des maîtresses d'éducation permanente détachées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ce Centre, nous l'avons dit comporte un jardin d'enfants, le personnel d'encadrement est fourni par les Affaires Sociales ce personnel assure également les cours pratiques de puériculture.

LES CENTRES SOCIAUX ET CENTRE DE PMI

A vocation medico-sociale, On y donne aux femmes des notions d'hygiène, de puériculture, de diététique, d'économie domestique.

Il nous est malheureusement impossible de donner des indications sur les taux de fréquentation de ces centres.

X

X X

Ces quelques chiffres nous ont permis d'évaluer les progrès réalisés par la femme ivoirienne dans le domaine de l'éducation et de la formation.

L'évolution de la femme dans ce domaine est certaine, mais par rapport à l'homme l'écart reste encore important.

Le retard accumulé par les filles dans le domaine de l'éducation est imputable à plusieurs facteurs parmi lesquels les traditions qui veulent que l'éducation du garçon soit privilégiée, aux valeurs qui entourent le rôle de la femme, aux préjugés sur l'éducation et aux grossesses précoces.

La déperdition scolaire est de ce fait plus importante chez les filles que chez les garçons. Chez les filles, les grossesses jouent un rôle important dans l'abandon scolaire.

C'est ainsi par exemple que des 28408 filles admises au CP1 à la rentrée scolaire 1961-1962, seulement 3201 soit 11,3 % sont entrées en 6ème en 1967-1968, 4,5 % en seconde en 1971-1972 et 1 % en Terminale en 1973-1974, soit une déperdition apparente de 99 % en 13 ans.

Ce chiffre est impressionnant, mais en réalité toutes ces filles n'ont pas réellement abandonné l'école. Certaines d'entre elles ont dès la fin du cycle primaire été orientées dans les centres des métiers féminins, d'autres dans les sections commerciales des écoles techniques. Celles qui ont suivi le premier cycle du second degré, sont orientées vers les sections commerciales des Lycées Techniques (Secrétariat), les écoles de formation spécialisées.

En fait le taux réel d'abandon est d'environ 40 %. Il ressort aussi des différents tableaux que l'écart entre les filles et les garçons augmente au fur et à mesure que l'on progresse dans le cycle de formation.

Cet écart s'il est encore important tend néanmoins à se réduire. L'insuffisance des structures d'accueil constitue également un frein à l'éducation des filles. Les structures d'accueil comprennent les établissements d'enseignement mais aussi les internats et les foyers. Leur insuffisance qui entraîne une limitation des effectifs, essentiellement dans l'enseignement du second degré place souvent les parents dans une alternative de choix qui favorise presque toujours le garçon au détriment de la fille.

L'insuffisance d'information sur les filières de formation et les débouchés offerts aux jeunes filles est également une des causes du retard accusé par ces dernières, car elle est très souvent à l'origine d'une mauvaise orientation scolaire.

En ce qui concerne l'enseignement extra-scolaire, il n'a pas atteint ses objectifs pour de multiples raisons.

L'une des causes essentielles est l'inadaptation des horaires, les foyers fonctionnent en effet comme des écoles d'enseignement général. L'inadaptation des locaux et le caractère trop scolaire de la méthode d'enseignement utilisée n'ont pas

permis aux foyers d'atteindre leurs objectifs initiaux. On a pu noter en ce qui concerne les foyers que la majorité des auditrices était assidue aux cours débouchent pour elles sur une activité rémunératrice telle que la couture, le crochet, le tricot et la pâtisserie.

II - DOMAINES ECONOMIQUE, SOCIAL ET SANITAIRE

A - DOMAINE ECONOMIQUE

Scolarisée ou non, la population féminine active est numériquement importante dans l'économie du pays aussi bien dans le secteur traditionnel essentiellement agricole que dans le secteur moderne.

1° - Le Secteur Traditionnel

C'est celui qui occupe le plus grand nombre de femmes. Il s'agit de l'agriculture familiale, de l'artisanat traditionnel et du petit commerce.

a) - Le Milieu traditionnel urbain

Les femmes interviennent essentiellement dans le secteur artisanal et traditionnel. Elles travaillent essentiellement sur ou hors des marchés et plus particulièrement dans le commerce et les services et plus rarement dans l'artisanat (couture, teinture).

Les activités sédentaires

Se caractérisent essentiellement par la permanence de leur implantation en un lieu précis, cette implantation étant matérialisée par un local aménagé, et spécialement affecté à l'exercice de la profession.

Toutefois, dans certains cas, le local peut être inexistant, bien que le caractère permanent de l'activité ne puisse être mis en doute. Il s'agit de professions pouvant s'exercer à ciel ouvert ou sous un abri sommaire, mais nécessitant ou entraînant le dépôt, en un endroit précis, de matériels.

de matériaux ou de marchandises, lourds et volumineux, difficilement transportables.

Les activités sédentaires s'exercent, en principe légalement, c'est-à-dire que toutes, sont soumises, au moins, aux règlements de police municipale et par conséquent à l'impôt des patentes.

Dans les activités sédentaires, les femmes ne représentent que 8 % des exploitants. On les trouve essentiellement dans les services 21 %, le textile et l'habillement 13 %, la conservation et la préparation alimentaire 35 %.

Les ivoiriennes dans ce secteur ont un niveau de scolarisation et de formation professionnelle moins élevé que les hommes.

Les femmes, par ailleurs, ne représentent que 8,2 % de la main-d'oeuvre salariée dans les activités sédentaires.

Les activités non sédentaires

Elles peuvent être permanentes dans le temps, mais s'exercent pas à un endroit fixe et aménagé, et ne peuvent, de ce fait être identifiées, ni par des installations spécifiques et durables, ni par une enseigne. Seuls les supports strictement indispensables à l'exercice de l'activité sont déposés à même le sol ou sur un éventaire rudimentaire, soit dans la rue, soit dans un lieu public réservé à cet usage tel que le marché.

Dans leur grande majorité, ces activités s'exercent en dehors de toute réglementation.

- Sur les marchés

La majorité d'entre elles (83 %) sont des activités commerciales parmi lesquelles les plus nombreuses concernant la vente de produits alimentaires d'origine agricole (33,6 %). Les produits alimentaires d'origine animale tiennent la seconde place (16,0 %), avant le commerce des textiles, de l'habillement et des chaussures (16,5 %). Les activités artisanales (9 %) sont essentiellement représentées par des tailleurs, des cordonniers, des horlogers et des réparateurs de cycles et de pneus.

Les activités de services (8 %) concernent uniquement les plats préparés, les boissons et la coiffure.

Sur les marchés 65 % des exploitants sont des femmes. Cette proportion atteint 67 % dans les activités commerciales et 74 % dans les activités de services. Par contre, on ne trouve que 35 % de femmes exerçant dans les activités artisanales (coiffure essentiellement).

- Hors des marchés

Hors des marchés, 48 % des exploitants sont des femmes. Cette proportion atteint 68 % dans les services (plats préparés, gâteaux etc), 41 % dans le commerce (fruits, légumes et fleurs) et seulement 5 % dans l'artisanat.

TYPE D'ACTIVITE	EXPLOITANTS			SALARIES PERMANENTS		
	Total	Femmes	% Femmes	Total	Femmes	% Femmes
Activités non Sédentaires				30959	2528	8,2
Sur les Marchés	70780	46062	65,1			
Hors des Marchés	42000	20160	48,0			
<u>S/T O T A L</u>	<u>112780</u>	<u>66222</u>	<u>58,7</u>			
T O T A L	141573	68645	48,5	30959	2528	8,2

Toutes ces données concernent l'année 1976.

Dans les centres urbains, les femmes interviennent essentiellement dans les secteurs marginaux. Leurs activités relèvent beaucoup plus de l'occupation que de la production.

b) - Le Milieu rural

En Côte d'Ivoire, l'activité des femmes se situe essentiellement dans le secteur agricole.

Environ 67 % de la population féminine vit en milieu rural...

Plus de 900.000 femmes rurales exercent leur activités dans une exploitation agricole représentant ainsi plus de la moitié de la population active de ce secteur. Cependant rares sont celles, surtout au nord du pays, qui dirigent une exploitation agricole.

.../...

Le tableau ci-dessous, nous donne un aperçu de la situation des emplois dans les exploitations agricoles en 1975.

ZONES	POPULATION ACTIVE				DONT CHEFS D'EXPLOITATION			
	Hommes	Femmes	Total	% Femmes	Hommes	Femmes	Total	% Femmes
SUD	617.112	681.415	1.298.527	52,5	430.821	12.474	443.295	2,8
NORD	191.450	220.217	411.667	53,5	105.600	813	106.413	0,8
TOTAL	808.562	901.632	1.710.194	52,7	536.421	13.287	549.708	2,4

En milieu rural l'activité des femmes a de tout temps été plus élevée que celle des hommes et les femmes ne sont pas seulement des aides familiales. Certaines d'entre elles, gèrent des exploitations agricoles.

En milieu rural, les femmes se livrent en outre à d'autres types d'activités (artisanat utilitaire (ustensiles de cuisine), teinture, poterie), mais en l'absence de statistiques, il nous est très difficile d'évaluer leur rôle dans ce secteur.

2° - Le Secteur Moderne

Bien que leur importance dans ce secteur ne cesse de s'accroître, les femmes ne constituent qu'une faible part de la main-d'oeuvre salariée. Les femmes employées dans ce secteur représentent moins de 2 % de l'ensemble des femmes actives de Côte d'Ivoire.

Ici, elles se heurtent au volume réduit des emplois qui leur sont offerts et à l'absence ou à l'insuffisance de leur qualification.

a) - La Fonction Publique

Ici, comme ailleurs, la Fonction Publique joue un rôle important dans la transformation du rôle de la femme. La Fonction Publique recrute ses agents sans distinction de sexe. Des femmes qualifiées sont engagées et perçoivent le même salaire que les hommes qui occupent les mêmes postes.

L'effectif féminin de la Fonction Publique est passé
 de 1994 en 1970
 à 7364 en 1974
 8194 en 1976
 12756 en 1980

Le tableau ci-dessous concernant le pourcentage des femmes employées par rapport aux hommes montre bien cette évolution.

	1970	1973	1974	1975	1976	1978	1980
% Femmes par rapport aux Hommes	9,0	93,8	15,4	16,1	16,3	17,3	18

L'examen de la structure par sexe de la Fonction Publique pour 1976, montre qu'il y a très peu de femmes qui occupent des postes importants nécessitant des études universitaires. Cependant, il est intéressant de noter que 9 % des employés à ce niveau sont des femmes et que de 1966 à 1975 le pourcentage de filles inscrites à l'Université varie entre 5 et 13 %. Il semblerait donc que le taux de femmes à la Fonction Publique qui occupent des postes de responsabilités est égal au taux des filles qui ont fait des études universitaires.

	% DE FEMMES PAR CATEGORIES	% FEMMES/TOTAL FEMMES FONCTION.	% HOMMES/TOTAL HOMMES FONCTIONNAIR
A (Licence et autres	9,2	2,6	4,6
B (BAC. équivalent	15,8	19,3	18,2
C (BEPC et équivalent)	14,3	33,7	35,9
D (CEPE et équivalent)	16,0	21,3	19,9
E (Autres)	0,4	0,1	3,2
Agents temporaires	18,4	23,1	18,2

Il est intéressant de noter que si les femmes de la catégorie A occupent des postes qui, en général sont réservés aux hommes, les femmes de la catégorie B ont des emplois généralement réservés aux femmes (Secrétaire de Direction, Assistantes Sociales, Sages-Femmes, Technicien de laboratoire, Maître d'éducation physique et infirmière).

Mais 31 % des Secrétaires de direction et 75 % des infirmiers sont des hommes. Au niveau des dactylographes, le pourcentage des hommes est aussi élevé.

Le plus grand nombre des femmes se trouve en catégorie C. Elles y occupent les mêmes postes qu'en catégorie B mais à un niveau de qualification plus bas.

Environ 67 % des femmes fonctionnaires appartiennent aux Ministères à vocation sociale.

CATEGORIE	POSTES OCCUPES A PLUS DE 50 % PAR DES FEMMES	%	POSTES DONT 20 A 50 % SONT DES FEMMES	%
A	Ingénieur Stat. Economiste			25
	Conservation archives			
	Bibliothèque Document	50	Professeur Licencié	
	Profess. Education Physique	100	Profess. Enseign. Tech. et Lycées	29
			Attaché Travail et aff. Sociales	27
		Prof. Enseign. Techn. et Collège	49	
B	Secrétaire de Direction	71	Maître éducat. Physique Sport.	
	Assistant social	70	Permanente	21
	Sage-Femme	100	Infirmier diplômé d'Etat	25
	Technicien de laboratoire	64	Arch. Bibliothèque et Assistant Documentaliste	23
C	Maître adjoint éducat. Phy. Sportive et permanente	60	Infirmier brevetés	30
	Aide Assistant Social	89	Moniteurs d'enseignements	21
	Secrétaire dactylo	66	Aide Bibliothèque	28
D	Animateurs Jeunesse et Sport	64		
	Dactylographe	80		

b) - Le Secteur Privé

Dans 60 % des branches d'activité de ce secteur, les femmes occupent surtout des postes d'employées.

Elles ne constituent que 2 % de la main-d'oeuvre salariée et 1 % de la main-d'oeuvre à l'échelon supérieur, c'est-à-dire Directeur, cadre et technicien.

En 1971, les femmes occupaient 3,8 % des emplois salariés des secteurs privé, public et semi-public (hormis la Fonction Publique).

Pour l'ensemble de ces secteurs, elles représentaient en 1973-1974, 3,5 % des salariés. Dans le seul secteur privé en 1974, 3,6 % et en 1977 4,6 % des emplois sont occupés par des femmes.

Les femmes se situent essentiellement dans les emplois administratifs, commerciaux et de service (79,4 % en 1974) où elles occupent surtout des postes qualifiés ou d'encadrement moyen. Elles sont peu nombreuses parmi les cadres et techniciens et le personnel de direction.

Le tableau ci-dessous nous donne l'évolution de la part des femmes dans l'emploi salarié par niveau de qualification.

CATEGORIES	% DE FEMMES PAR CATEGORIE SUR LE TOTAL DES EMPLOIS				
	1971	1973-74	1975	1976	1977
Professionnelles					
Cadres	9,5	7,2	7,0	7,5	7,5
Maîtrise	14,5	16,5	12,4	12,2	11,8
Emplois qualifiés	10,1	9,8	6,8	6,8	7,6
Emplois non qual.	1,2	1,5	2,6	3,3	2,9
T O T A L	3,8	3,6	4,1	4,7	4,6

.../...

La main d'oeuvre féminine salariée dans le secteur privé moderne se répartit comme suit par secteur d'activité en 1977.

SECTEUR D'ACTIVITE	NIVEAU DE QUALIFICATION	EFFECTIFS DE SALARIES		% FEMMES	% IVOIRIEN PARMI LES FEMMES	REPARTI- TION PAR NIVEAU DE QUALIFI- CATION
		TOTAL	FEMMES			
PRIMAIRE	Cadres	501	29	5,8	17,2	3,0
	Maîtrise	308	44	14,3	11,4	4,5
	Qualifiés	2.115	68	3,2	38,2	7,0
	Non qualifiés	22.148	835	3,8	16,3	85,5
	T O T A L	25.072	976	3,9	17,6	100,0
SECONDAIRE	Cadres	3.375	163	4,8	34,4	3,9
	Maîtrise	5.324	446	8,4	45,7	10,8
	Qualifiés	24.432	936	3,8	61,6	22,6
	Non qualifiés	99.110	2.603	2,6	85,4	62,7
	T O T A L	132.241	4.148	3,1	73,7	100,0
TERTIAIRE	Cadres	6.746	602	8,9	28,9	10,9
	Maîtrise	7.072	1.007	14,2	36,7	18,3
	Qualifiés	23.718	2.795	11,8	68,4	50,7
	Non qualifiés	34.455	1.109	3,0	85,8	20,1
	T O T A L	74.991	5.513	7,4	61,8	100,0
TOTAL	Cadres	10.622	794	7,5	29,6	7,5
	Maîtrise	12.704	1.497	11,8	38,7	14,1
	Qualifiés	50.265	3.799	7,6	66,2	35,7
	Non qualifiés	158.713	4.547	2,9	72,8	42,7
	T O T A L	232.304	10.637	4,6	62,4	100,0

Actuellement dans le secteur privé, moins de 10% des femmes sont employées dans le secteur primaire, moins de 40% dans le secondaire et plus de 50% dans le tertiaire. L'évolution de la répartition de la main d'oeuvre féminine par branche d'activités apparaît dans le tableau suivant

.../...

	1972		1973		1973		1977	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Primaire	206	4,0	211	3,8	193	3,3	976	9,2
Secondaire	1.460	28,2	1.515	27,2	1.690	28,9	4.148	39,0
Tertiaire	3.506	67,8	3.831	69,0	3.970	67,8	5.513	51,8
T O T A L	5.172	100,0	5.556	100,0	5.853	100,0	10.637	100,0

On constate que la part de la main d'oeuvre féminine employée dans le tertiaire baisse au profit du secondaire et primaire.

c) - Le Secteur Public et Para-Public

Il comprend les organismes publics à caractère industriel et commercial, les organismes publics multinationaux, les instituts de recherche, les sociétés d'état et les sociétés à participation publique.

Les femmes constituent dans ce secteur 1% des ivoiriens aux postes de direction. Cependant 8% des cadres et techniciens ivoiriens, 7% des ivoiriens aux postes de maîtrise, 11% des autres employés sont des femmes. Ainsi la proportion des femmes ivoiriennes au niveau des cadres et techniciens est le double de la proportion des femmes dans le privé et dans les autres emplois, leur proportion est presque le triple de celle du secteur privé.

	1973			1980		
	Total	NB Femmes	% Femmes	Total	NB Femmes	% Femmes
Cadres	928	62	6,7	2.581	173	6,7
Maîtrise	1.786	125	7,0	4.889	478	9,8
Qualifiés	15.937	464	2,9	16.690	1.346	8,1
Non qualifiés	8.136	226	2,8	18.410	1.152	6,3
t o t a l	26.787	877	3,3	42.570	3.149	7,4

Dans le secteur public et semi-public, l'augmentation du nombre des ivoiriennes au niveau professionnel le plus élevé, influe sur la répartition des hommes et des femmes ivoiriennes par catégories professionnelles. Au niveau des postes de Direction, les hommes conservent un léger avantage, 1% tandis que les femmes représentent 0%. Toutefois, 3% seulement des hommes dans ce secteur sont considérés comme cadres ou techniciens, alors que 7% des femmes se trouvent à ce niveau. De même 6% des Ivoiriens se trouvent au niveau de maîtrise alors que 14% à ce niveau sont des femmes. Comme dans les autres secteurs, il y a une grande concentration dans les catégories professionnelles moyennes. 45% des femmes et seulement 12% des hommes sont employés en catégorie 5 et au dessus et 23% des femmes et 12% des hommes dans les catégories inférieures. Une plus grande proportion des hommes occupe les emplois de catégories basses. Ainsi 19% des hommes et 3% seulement des femmes sont des ouvriers qualifiés, 29% des hommes et 5% des femmes sont des ouvriers spécialisés, 10% des hommes et 3% des femmes sont des travailleurs non qualifiés. Ces chiffres concernant l'année 1973.

X

X X

Même si leur nombre ne cesse de s'accroître les femmes ivoiriennes jouent encore un rôle minime dans le secteur privé et semi-public de l'économie ivoirienne.

Cela est dû, en partie, à l'insuffisance de leur formation et de leur qualification professionnelle.

Les contraintes du travail salarié du secteur moderne constituent également un handicap à la promotion de la femme dans ce secteur.

La femme ivoirienne il est vrai a de tout temps travaillé. Elle est issue d'une vieille tradition où les femmes sont économiquement indépendantes et grâce à leur travail dans l'agriculture et au marché contribuent substantiellement au revenu de la famille. A l'intérieur de cette tradition, les activités commerciales de la femme font partie intégrante de leur responsabilités familiales et ne sont pas en contradiction avec celles-ci. Avec le développement économique et social, se sont développés d'autres types d'activités, tel que le travail salarié, en usine, dans une administration etc...

Les difficultés qui entravent la mise au travail des femmes et parfois leur adaptation dans le domaine professionnel une fois qu'elles y sont ne se situent donc pas au niveau du travail en tant que tel, la reconversion des attitudes et des mentalités doit en fait se faire par rapport à un nouveau type de travail, le travail salarié et à un nouveau contexte socio-économique différent de celui de l'Afrique traditionnelle.

Pour une meilleure productivité et pour leur promotion, les femmes elles-mêmes devront adopter de nouvelles attitudes prendre conscience de leurs responsabilités dans le domaine du travail.

La mise au travail des femmes et la poursuite de leur carrière sont également entravés par des résistances qui se situent au niveau de l'ensemble de la population parce qu'elle implique souvent une nouvelle répartition des tâches et la remise en cause de certaines valeurs.

Dans le secteur privé, il y a également l'attitude de l'employeur qui à diplôme égal recrutera plus facilement un homme qu'une femme, se réfugiant derrière les notions de performance et de rentabilité de l'entreprise qui exigent une mobilisation constante de tout le personnel, or le taux d'absentéisme chez les femmes est très élevé (congé de maternité auquel s'ajoute le congé annuel, absences dues aux maladies des enfants, aux événements intervenant dans la famille etc...).

B - DOMAINE SOCIAL ET SANITAIRE

1° - Domaine Social

a) La Législation

Le Code du Travail stipule dans son article premier que "la présente loi est applicable à tous les travailleurs". Et qu'est considéré comme travailleur au sens de la présente loi, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne..."

Le Code consacre également en son article 7, le principe de l'égalité pour l'adhésion à un syndicat professionnel, et en son article 80, le principe de l'égalité de rémunération et de traitement.

En ce qui concerne les syndicats professionnels, il importe de noter que près de 85% de ces syndicats sont dirigés par des femmes. Quand elles n'occupent pas le poste de Secrétaire-Général, elles occupent des fonctions importantes dans les bureaux.

Les femmes ont droit au même titre que les hommes à des congés annuels payés. Les femmes salariées ou les apprenties qui ont un ou plusieurs enfants de moins de 15 ans ont droit à des congés supplémentaires.

La femme salariée en grossesse a droit à un congé de maternité de 14 semaines consécutives et à son congé annuel. Les 14 semaines de congé de maternité peuvent être prolongées de trois semaines supplémentaires en cas de maladie dûment constatée et liée à la grossesse ou à l'accouchement.

Pendant cette période, l'employeur ne peut congédier la femme.

Le Code prévoit également que pendant une période de quinze mois à compter de la naissance de l'enfant, la mère a droit à des repos quotidiens pour l'allaitement. Il est fait obligation aux entreprises qui emploient plus de 25 femmes d'aménager un local spécial où elles pourront allaiter leurs bébés.

Le Code de Prévoyance Sociale règle par ailleurs les prestations familiales pour les salariés du secteur privé et les agents temporaires de l'Etat. Les travailleurs indépendants et les travailleurs agricoles sont soumis à des régimes spéciaux.

Le Code prévoit que toute femme salariée a droit à une indemnité journalière égale à la moitié de son salaire. L'autre moitié du salaire ainsi que les avantages financiers attachés à sa fonction sont versés par l'employeur.

Sont remboursés à la femme, les frais d'accouchement et les frais médicaux occasionnés par la maladie résultant de la grossesse ou des couches.

Une allocation au foyer du travailleur est donnée au travailleur à l'occasion de la naissance de chacun de ses trois

premiers enfants. Des allocations familiales sont dues pour chacun des enfants à charge de plus d'un an et de moins de quatorze ans.

Le régime de la retraite est le même pour tous les travailleurs.

Le régime de la Fonction Publique concernant les prestations familiales et la retraite est légèrement différent.

Pour ce qui est des prestations familiales, la femme fonctionnaire en grossesse perçoit la totalité de son traitement du début à la fin de sa grossesse. Elle commence à percevoir les allocations familiales dès le premier mois de la naissance de l'enfant. La différenciation entre les différentes prestations n'est donc pas faite.

Pour la retraite, peuvent être pris en considération les enfants élevés ou à charge de la femme fonctionnaire. En effet si elle le désire, la femme fonctionnaire peut anticiper sa mise à la retraite, chacun de ses enfants équivalant alors à deux années de service effectif.

Pour en revenir au secteur privé, il faut dire que si les allocations prénatales et de maternité étaient payées à toutes les femmes salariées ou épouses de salariés en grossesse, les allocations familiales n'étaient dues que pour les enfants légitimes (issus de couples légalement mariés) ou adoptifs.

Jusqu'en Février 1978, les mères célibataires salariées ne pouvaient pas percevoir ces allocations pour leurs enfants.

Sous l'impulsion du Ministère de la Condition Féminine, et sur proposition du Ministère des Affaires Sociales, le décret 78/119 du 13 Février 1978, a étendu le bénéfice des allocations familiales aux enfants des mères célibataires salariées que ceux-ci aient ou non été reconnus par leur père.

b) - Les Services Sociaux

Le personnel social s'accroît d'année en année.

De 290 travailleurs sociaux en 1975, dont 82% de femmes, l'effectif est passé à 531 en 1980 dont 75% de femmes, soit un accroissement de 83% en 5 ans.

L'implantation des centres sociaux sur le territoire national s'est également diversifiée.

Pour la garde des enfants, il est de coutume d'employer à domicile une jeune fille. Avec l'urbanisation, la scolarisation de tous les enfants, il devient de plus en plus difficile de trouver des jeunes filles disposées à faire ce travail, aussi le problème de la garde des enfants commence à se poser en milieu urbain pour les femmes qui travaillent.

Pour y pallier, un effort national est fait pour développer les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants, écoles maternelles). Ici les investissements publics et privés conjugent leurs efforts pour venir en aide aux parents.

Le nombre modique des crèches nous les fait citer pour mémoire.

Les jardins d'enfants sont soit publics, soit privés. Bien qu'en augmentation constante, leur nombre ne suffit pas encore pour résoudre le problème des mères de familles ayant des enfants en bas âge.

L'implantation des structures d'accueil de la petite enfance est assez équitable sur l'ensemble du territoire si l'on exclut la capitale.

2° - Domaine Sanitaire

Dans le domaine sanitaire, les efforts déployés par les autorités pour améliorer le bien-être des populations connaissent des résultats très positifs. Ces efforts portent de façon globale sur toute la population, une action particulière est néanmoins menée en faveur des femmes dans les Centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et dans les maternités.

Cela a abouti à un accroissement de l'espérance de vie moyenne à la naissance des femmes. Elle est actuellement de 47,5 ans pour les femmes vivant dans les zones urbaines et de 40 ans pour celles qui vivent dans les zones rurales.

Le taux de mortalité infantile est de 170 pour mille pour la population totale, de 140 pour mille pour la population urbaine et de 185 pour mille pour la population rurale.

Pour ce qui est de la participation des femmes à des activités de soins dans le domaine médical et sanitaire, l'accroissement se réalise par un accroissement du personnel médical et para-médical féminin.

C'est ainsi que de 1976 à 1978, le nombre de sages-femmes est passé de 483 à 554, les infirmières de 1154 dont 38,4% de femmes à 1344 avec 36,3% des femmes. Il existe également les infirmiers brevetés au nombre de 600 environ dont 180 femmes. Le nombre de médecins, de pharmaciens et dentistes s'accroît d'année en année.

En 1978, sur 327 médecins que comptait le pays, 43 soit 13% étaient des femmes, sur 18 dentistes, il y avait 2 soit 25 % de femmes et sur 200 pharmaciens on avait 26, soit 13% de femmes.

En ce qui concerne l'extension des services de santé de base ou l'amélioration de l'accès des femmes aux services actuellement disponibles, on a assisté de 1977 à 1978 à la création de 33 types de formations sanitaires en médecine hospitalière et rurale.

En médecine rurale particulièrement, on a assisté à l'intégration des grandes endemies au sein d'une médecine rurale curative et préventive.

Il y a eu également l'instauration d'une nouvelle médecine mobile équipée de véhicules légers ayant une cellule laboratoire et un secrétariat, une cellule pharmacie et une cellule cuisine.

C'est ainsi qu'en médecine hospitalière par exemple, le nombre de lits de maternité dans les différents centres de santé, à l'exception de ceux de la capitale est passé de 1694 en 1975 à 1903 en 1978, soit un accroissement de 12,3%. L'accroissement du nombre de lits pour la capitale a été de 3,8% (580-776).

Malgré ces efforts et ces améliorations, une proportion non négligeable de femme présente encore une situation sanitaire douteuse due, entre autres,

.../...

- à l'importance des tâches domestiques
- aux grossesses rapprochées
- à la mauvaise situation nutritionnelle pendant la grossesse, l'allaitement et le sevrage
- à la faible insertion des femmes dans la sphère productive moderne.

L'aspect nutrition n'est pas à négliger dans la situation sanitaire des femmes, surtout des mères et de leurs enfants.

Le problème de nutrition qui se pose à eux est surtout d'ordre protéino-calorique. Afin de pouvoir y remédier, le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts. Des recherches sur la valeur nutritive des produits locaux ont été menées par l'Institut pour la Technologie et l'Industrialisation des Produits Agricoles et Tropicaux (ITIPAT).

L'action d'éducation auprès des populations pour changer les habitudes alimentaires est menée par les Centres de PMI, les centres sociaux, les Foyers de la Femme. Les mouvements d'animation rurale féminine, jouent un rôle important dans cette politique d'éducation des populations rurales.

Les populations sont invitées à cultiver ces produits à haute valeur nutritive. Toutes les facilités sont mises à leur disposition par des organismes publics tels que la SODEFEL (Société pour le Développement des Fruits et Légumes) qui encadrent les paysans pour la production des cultures vivrières et maraîchères

X
X X

La situation de la femme dans les domaines de l'éducation, la formation, l'emploi, le social et le sanitaire s'est considérablement améliorée depuis l'indépendance.

Cette évolution aurait cependant été plus positive et plus rapide s'il n'y avait eu les freins auxquels nous avons fait référence et si au lieu d'actions sectorielles, il y avait eu une politique concertée entre les différents organismes et personnes intéressées.

La création du Ministère de la Condition Féminine, en 1976, répond à ce souci de définir et de promouvoir une politique nationale de promotion et de pleine intégration de la femme dans le processus de développement.

.../...

LE MINISTERE DE LA CONDITION FEMININE

Pour l'exercice de ses attributions, le Ministère s'est ainsi structuré

- Un Cabinet
- Une Direction des Etudes et Programme comprenant :
 - Une Sous-Direction des Etudes et de la programmation
 - Une Sous-Direction de la Documentation et de l'Information
- Une Direction des Opérations comprenant :
 - Une Sous-Direction chargée des problèmes d'éducation et de formation
 - Une Sous-Direction chargée des Affaires économiques et sociales
 - Une Sous-Direction chargée des Affaires Juridiques et législatives
 - Un Service Autonome des Affaires Administratives et Financières.

LES ACTIVITES

Pour mieux percevoir les problèmes qui se posent à la femme de façon quotidienne et pour associer cette dernière à la définition d'une politique de promotion en sa faveur, le Ministère a, dès sa création, instauré le dialogue avec les populations féminines en effectuant une série de tournées sur toute l'étendue du territoire national, au cours desquelles, des séances de travail ont été organisées avec les femmes qui ont ainsi eu l'occasion de faire part de leurs difficultés, de leurs soucis et de leurs souhaits d'une part en tant que femme et d'autre part en tant qu'agent et bénéficiaire du développement économique, social et culturel du pays.

.../...

Ce recensement des problèmes par ce dialogue direct a été complété et parfait par des études menées dans divers secteurs de la vie du pays.

Les résultats de ces activités initiales ont permis au Ministère de dégager les objectifs prioritaires d'un programme d'action dont l'examen a été soumis à la Commission Nationale de la Promotion Féminine, chargée également de définir les moyens devant permettre la réalisation des objectifs préalablement définis et complétés par la Commission.

La Commission a été divisée en trois sous-commissions correspondant aux trois objectifs prioritaires définis :

- Une Sous-Commission chargée du statut juridique de la femme
- Une Sous-Commission chargée de l'éducation et de la formation professionnelle
- Une Sous-Commission chargée de l'emploi féminin.

La Commission au terme de ses premiers travaux qui ont duré six mois a fait un certain nombre de recommandations.

La mise en oeuvre de certaines de ces recommandations nécessite une collaboration étroite entre le Ministère de la Condition Féminine et les autres départements ministériels, d'autres relèvent de la compétence exclusive du Ministère et leur réalisation est en cours.

L'une des recommandations de la Commission en matière d'éducation a trait à la nécessité de définir une politique d'éducation à la vie familiale dans laquelle l'information sexuelle tiendrait une place de choix.

La définition d'une telle politique étant fonction de plusieurs facteurs parmi lesquels le socio-culturel n'est pas à négliger, le Ministère a conclu à la nécessité d'organiser un séminaire pour débattre de la question.

Le séminaire sur l'éducation à la familiale a donc été organisé en 1977 avec l'assistance technique et financière

du Fonds des Nations-Unies pour les Activités en matière de Population. Il a regroupé des personnes de formation diverse qui pendant une semaine se sont penchées sur les problèmes de la famille ivoirienne.

Le Séminaire a conclu à la nécessité de définir et de promouvoir une politique d'éducation à la vie familiale qui tiendrait compte de tous les aspects de cette vie.

Aussi bien la C.N.P.F que le séminaire sur l'éducation à la vie familiale ont eu à constater que le manque d'information générale était l'un des obstacles majeurs auxquels se heurtent les femmes.

Aussi, pour y pallier, le Ministère a-t-il créé une structure spéciale le Centre-Information-Conseil dont la conception repose sur deux principes :

- la centralisation de la fonction conception-document
- la décentralisation de la fonction information-conseil

Le C.I.C a un triple rôle d'information, de sensibilisation et conseil.

Pour remplir efficacement ses fonctions, le C.I.C a été divisé en trois sections

- une section télévision-radio
- une section Antenne Mobile
- un bulletin bimestriel d'information de la femme.

Le C.I.C télévision et radio réalisent en co-production avec les services compétents du Ministère de l'Information, en l'occurrence la Radiodiffusion-Télévision-Ivoirienne des émissions bi-mensuelles télévisées portant sur divers sujets (Etat-Civil, Prestations Familiales, Vaccins, Nutrition, Orientation scolaire etc...).

Les émissions radiodiffusées qui s'adressent à un public beaucoup plus large que celui de la télévision vont démarrer bientôt.

Le bulletin d'information qui relève exclusivement du Ministère de la Condition Féminine a commencé à paraître en

Les émissions sont réalisés avec le concours des organismes spécialisés concernés.

Le Centre-Information-Conseil tel qu'il fonctionne permet de maintenir de façon constante le contact établi avec les populations, lors des tournées de prise de contact. Les émissions suscitent en effet les réactions des auditeurs qui sous forme de lettres, d'appels téléphoniques ou de visites engagent un dialogue qui témoigne de leur intérêt pour les sujets traités. Ces manifestations des auditeurs dotent le Ministère d'un moyen certain pour évaluer l'impact de son action d'information et de sensibilisation de la population.

Mais le Ministère ne fait pas que l'information et de la sensibilisation. Il a également une mission d'incitation auprès des autres départements ministériels concernés par les problèmes de la femme.

Le Ministère en effet n'entend pas promouvoir un développement séparé de la femme, bien au contraire son objectif est d'arriver à faire intégrer la femme dans toutes les actions des autres départements dans tous leurs programmes. Le Ministère n'entreprend une action à destination spécifiquement des femmes que lorsque cela s'impose réellement.

C'est donc parce qu'il a une mission d'incitation auprès des autres ministères, que le Ministère de la Condition Féminine entreprend des études sectorielles dans le but de proposer aux autres départements une somme d'informations susceptibles de les orienter dans l'examen des dossiers féminins relevant de leurs compétences. C'est dans ce cadre qu'en matière de prestations familiales une étude avait été soumise au Ministère des Affaires Sociales qui a abouti à l'extension du bénéfice des allocations familiales aux enfants des mères célibataires salariées.

C'est également dans cette optique que le Ministère participe aux différentes commissions interministérielles chargées de définir ou de suivre le programme d'action des différents départements ministériels. Ainsi le Ministère participe aux Commissions d'orientation scolaire, au Conseil Supérieur de la Coopération dont l'objectif est la promotion du mouvement coopératif, pour ne citer que ceux-là.

Dans le cadre de la collaboration interministérielle, le Ministère participe depuis 1978 à la Coupe Nationale du Progrès. L'introduction des critères de la promotion féminine dans les différents domaines d'un concours qui concerne essentiellement le monde rural, et l'acceptation de ces critères par les populations concernées témoignent du désir de tout un chacun de voir la femme participer pleinement au développement du pays.

A l'issue de la tournée de notation qui aura lieu à la fin de l'année, le Ministère pourra faire une première évaluation de son action en milieu rural.

Certaines autres actions relèvent de la seule autorité du Ministère. Ces actions, jusqu'à présent ressortissent des domaines socio-éducatif et socio-économique.

Dans le domaine socio-éducatif, le Ministère a mis sur pied, toujours de concert avec les populations, un vaste programme d'animation rurale féminine à but éducatif et socio-sanitaire.

Pour ce faire, l'Equipe Féminine d'Education Nutritionnelle et Sanitaire placée à l'origine sous la tutelle du Comité National pour l'Alimentation et le Développement a été rattachée en 1978 du Ministère. Cette équipe dont l'action était circonscrite dans quelques localités du pays a été renforcée en personnel afin d'élargir son champ d'intervention.

Compte tenu de la scolarisation des enfants et des jeunes filles le problème de la garde des enfants commence à se poser même pour les femmes en milieu rural. Aussi afin de les aider à le résoudre, le Ministère a entrepris, avec le concours matériel et financier des populations villageoises un programme de construction de garderies rurales. La garderie pilote sera inaugurée à la prochaine rentrée scolaire.

Ces garderies au fonctionnement desquelles devront contribuer les communautés villageoises seront en fait des centres polyvalents dotés d'animatrices et de matériel de démonstration (nutrition). Ce sont aussi d'excellents lieux de rassemblement pour les vaccinations des enfants. A côté des garderies et selon les régions et la demande des femmes pourront

se développer des activités parallèles de production (maraîchage, petit élevage etc...).

Parallèlement à ces activités socio-éducatives, le Ministère intervient aussi dans le domaine économique.

Ici son rôle consiste essentiellement à organiser les femmes dans le secteur traditionnel rural et urbain afin de leur permettre de rentabiliser leur travail. Le Ministère se propose également de leur faciliter l'accès aux moyens de production modernes afin d'alléger leurs nombreuses tâches.

En milieu traditionnel urbain, le Ministère en collaboration avec les Ministère du Commerce et de la Production Animale et l'Association des Femmes Ivoiriennes a entrepris de regrouper les femmes des marchés en coopérative, rationalisant ainsi leur travail. C'est ainsi que la constitution d'une coopérative pour les vendeuses de poissons et une pour les vendeuses de pagnes et de tissus est en cours.

Le regroupement des femmes en coopérative présente plusieurs avantages. La coopérative en tant que groupement a une surface financière forcément plus importante que les petites vendeuses individuelles qui la composent, et de ce fait peut plus facilement avoir accès aux crédits bancaires. En se regroupant, les vendeuses disposent d'un moyen plus efficace pour combattre la concurrence des gros commerçants puisqu'elles se hisseront à leur niveau, et enfin l'initiation aux techniques de gestion est beaucoup plus aisée au sein d'un regroupement.

En outre, il existe en Côte d'Ivoire, un organisme placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et qui est chargé de former, d'encadrer et d'assister les membres d'une coopérative pour la mise en place et le fonctionnement de leur coopérative. C'est le Centre National de Promotion des Entreprises Coopératives (CFNAPEC) dont les femmes pourront bénéficier des prestations.

En milieu traditionnel rural, plusieurs opérations sont également en cours.

Le projet fumage de poisson qui vise à l'amélioration des techniques de fumage et de conservation des produits de la pêche par les femmes des zones côtières et lagunaires.

Cette activité a toujours été une activité féminine, mais les méthodes utilisées ne permettant pas une conservation de longue durée, les femmes sont souvent obligées de brader le poisson fumé à des prix inférieurs aux prix d'achat du poisson frais.

- Artisanat

C'est un secteur qui occupe déjà beaucoup de femmes et qui peut encore absorber une importante fraction des femmes en quête d'un emploi rémunérateur. A propos de la formation professionnelle, il a été dit que même dans les domaines où traditionnellement la femme jouait un rôle important comme dans celui de l'artisanat de service et d'art, lorsque des centres de formation ont été créés, elles n'ont pu bénéficier de l'action de ces centres. Il en résulte que petit à petit, elles se sont désintéressées de certaines activités artisanales, les techniques rudimentaires qu'elles utilisaient ne permettant pas une bonne compétitivité de leurs produits sur le marché.

Le Ministère a donc entrepris de promouvoir ces activités en permettant aux femmes d'améliorer la qualité de leurs produits en améliorant les techniques de production.

C'est ainsi que pour les potières de la région du centre une opération a été entreprise grâce au concours financier du Fonds de Contributions Volontaires de la Décennie des Nations-Unies pour la Femme. Les potières de Katiola organisées en coopérative et disposant de fours perfectionnés pourront grâce à l'assistance technique du Ministère de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle, des Affaires Culturelles pour l'esthétique, du Tourisme pour la commercialisation, revaloriser une activité séculaire dans la région qui était en train de se perdre.

Par ailleurs avec la collaboration technique du Ministère de l'Agriculture, le Ministère de la Condition Féminine, dans le cadre de la politique nationale de développement des cultures maraîchères et vivrières entend intéresser les femmes à la question et les faire bénéficier de l'encadrement technique indispensable à une bonne rentabilisation des plantations.

Il est de tradition en effet, dans le milieu rural de laisser la culture de produits maraîchers et vivriers aux femmes.

Il apparaît donc normal qu'elles soient les premières à bénéficier d'une modernisation des techniques culturales.

Dans le Nord du pays, le Ministère tente une expérience de développement intégré en faveur des femmes. Cette opération a pour objectif l'amélioration des conditions sociales et économiques des femmes du milieu rural et leur passage d'une économie de subsistance à une économie de marché. Elle couvre des secteurs différents d'activité et requiert la collaboration indispensable d'autres départements techniques tels que l'Agriculture et la Santé.

Des animatrices affectées à ce projet ont été recrutées et ont suivi une formation polyvalente.

La mise en oeuvre du programme d'activité du Ministère de la Condition Féminine a été freinée par un certain nombre de facteurs.

L'un des obstacles majeurs réside dans le manque de collaboration entre le Ministère et certains autres organismes publics ou privés concernés par les problèmes de la femme.

Cette absence de collaboration expose les populations à une pluralité d'activités en leur faveur dont elles finissent par se lasser.

Afin de remédier à cela, le Ministère se propose pour les années à venir de structurer la Commission Nationale de Promotion Féminine en Groupes de travail interministériels thématiques./-

DEUXIEME PARTIE

PERSPECTIVES 1980 - 1985

De l'examen du bilan du Ministère de la Condition Féminine, il ressort que la période 1976-1980 a été marquée par :

- la prise de connaissance de façon approfondie, des besoins des femmes et la définition d'une ligne d'action. (Etudes ponctuelles, réunions de travail, création d'une Commission Nationale de la Promotion Féminine CNPF).
- la sensibilisation de toutes les couches sociales et plus particulièrement des planificateurs de la nécessité de prendre en compte les besoins des femmes et leur rôle dans la vie économique (participation du Ministère de la Condition Féminine à la plupart des réunions interministérielles et surtout à l'élaboration des plans quinquennaux de développement).
- l'information (Emissions télévisées et radiophoniques, articles dans les journaux et édition d'un bulletin).
- la formation féminine (par des animatrices rurales et au cours des séminaires organisés par le Ministère de la Condition Féminine avec le concours du FNUAP et du CARFF).
- le démarrage d'opérations à caractère social (garderie d'enfants en milieu rural) économique (maraîchage, poterie) et sanitaire (programme d'éducation sanitaire et nutritionnelle).

Dans la poursuite de ce programme de travail le Ministère a été confronté à une série de difficultés qui ont incontestablement limité la portée de son action. Il s'agit :

- de l'insuffisance des moyens matériels et humains
- le manque de coordination avec les autres organismes ou départements ministériels
- et beaucoup de lenteur dans l'application des recommandations issues des différents travaux du Ministère.

En effet lorsque celui-ci conçoit un programme de travail, la réalisation et l'issue de ce programme dépend davantage des autres départements qui devront mettre à sa disposition les compétences techniques dont il ne dispose pas. Lorsque l'on sait la diversité des domaines dans lesquels les femmes ont besoin d'assistance on imagine aisément l'ampleur des moyens et des compétences qu'il faudrait mobiliser pour que s'améliorent effectivement leurs conditions de vie et de travail. .

II - JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE ORIENTATION

C'est dans le souci de faire participer davantage tous les services techniques à la réalisation de son programme que le Ministère de la Condition Féminine se propose d'imprimer une nouvelle Direction à son action dans les cinq années à venir : la poursuite d'objectifs prioritaires par des groupes thématiques interministériels. Les membres de ces groupes seront choisis parmi ceux de la C.N.P.F.

Le fait nouveau va résider dans l'opérationnalité de ces groupes. La Commission Nationale de la Promotion Féminine est un organe consultatif qui, de ce fait, n'a pas les moyens de faire appliquer les recommandations issues des travaux de ses premières assises. Si le Ministère ne se définit pas de nouveaux cadres d'interventions toutes ces recommandations resteront lettres mortes. Les groupes thématiques interministériels, parce qu'ils seront opérationnels, constitueront ces nouveaux cadres d'interventions.

Pour une question d'efficacité chaque groupe travaillera sur un thème ; les trois thèmes prioritaires pour les cinq années seront :

- le travail
- l'éducation et la formation
- la santé

Les aspects juridiques des différents thèmes seront nécessairement pris en compte par ces groupes.

III - STATUT, FONCTIONNEMENT ET DOMAINES D'INTERVENTIONS DES GROUPES THEMATIQUES INTERMINISTERIELS

Le schéma de travail sera le suivant :

- la CNPF demeure un cadre de réflexion et de consultation qui devra examiner et se prononcer sur les programmes du Ministère. Elle se réunira une fois par an.

- comme la CNPF les groupes thématiques seront créés par décret. Chaque groupe se réunira une fois par trimestre et chaque fois que cela sera nécessaire. Au cours des réunions, ces groupes, composés d'agents des différents Ministères compétents, définiront leurs méthodes et leurs moyens d'interventions dans :

- la poursuite des actions déjà initiées par le Ministère de la Condition Féminine.
- la prise en compte des femmes dans tous les grands projets en cours ou à venir.
- la coordination de toutes les actions menées en faveur des femmes.
- les modes d'application des recommandations par les services des différents départements compétents.
- le suivi et l'évaluation des opérations.

LES OBJECTIFS DES GROUPES

1) Objectifs généraux

- associer pleinement tous les services compétents à l'action du Ministère.
- accroître ainsi les moyens de notre département
- permettre l'application effective des recommandations
- assurer une meilleure coordination, au niveau national, de toutes les actions en faveur des femmes.
- promouvoir une véritable participation des femmes au processus du développement national.

2) Objectifs spécifiques

a) Le groupe Interministériel chargé du travail féminin

La préoccupation première des femmes est, dans le contexte économique actuel, soit l'accès à un travail rémunérateur, soit l'augmentation de leurs revenus lorsqu'elles ont un métier.

C'est dans le secteur dit informel (agriculture, commerce, artisanat, services etc...), qui absorbe la majorité d'entre elles, qu'elles sont confrontées à d'énormes problèmes de formation et de gestion.

Dans le secteur moderne (Fonction Publique et secteur Privé) elles rencontrent relativement peu de problèmes dans la mesure où les textes de lois ne les désavantagent pas par rapport aux hommes. Néanmoins les conditions de travail sont souvent pénibles et toutes les lois ne sont pas toujours appliquées. Par ailleurs, ce secteur leur reste fermé en raison de leur manque de formation et des nombreux préjugés.

La Sous-Commission de la CNPF chargée de l'emploi féminin a recensé et examiné les problèmes des femmes dans ces deux secteurs. La tâche du groupe interministériel consistera à appliquer et/ou à veiller à l'application des recommandations de la CNPF.

Ses actions

Ses actions porteront de ce fait, dans le secteur moderne, sur :

- l'aménagement des horaires de travail
- le développement des équipements sociaux
- le développement et l'organisation des moyens de transport
- l'allègement des tâches domestiques
- la prise en charge de la totalité du salaire par la CNPS pendant les congés de maternité.
- l'extension des possibilités d'emploi offertes aux femmes dans les secteurs nouveaux.
- l'orientation des jeunes filles et des femmes vers des emplois qu'elles n'ont pas l'habitude de demander.
- la revalorisation de certains emplois qui offrent à présent des débouchés.
- les structures d'accueil pour la petite enfance.
- l'application effective des textes de lois sur les congés, les conditions de travail et les salaires.

Dans ce secteur le problème des femmes se présente parfois de manière différente selon que l'on considère une activité ou une autre. L'action du groupe portera sur la formation et l'organisation des femmes dans :

- l'agriculture
- l'artisanat
- le commerce
- les services
- les petites industries.

Le groupe devra poursuivre et étendre les actions déjà amorcées par le Ministère de la Condition Féminine dans ce domaine.

Appui

- les services du Ministère du travail, des Affaires Sociales, de la Fonction Publique, de l'Agriculture, du Commerce, du Tourisme, du Plan, l'Association des Femmes Ivoiriennes, l'Association Inter-Professionnelles des Employeurs, les Syndicats.

Objectifs

- améliorer les conditions de travail des femmes
- accroître leurs revenus
- promouvoir leur participation effective au processus du développement économique.

b) Le groupe Interministériel chargé de l'éducation et de la formation des femmes

L'un des freins à l'accès des femmes à des postes de responsabilité ou tout simplement à l'augmentation de leur productivité est leur manque de formation.

La Sous-Commission de la CNPF chargée de l'éducation et de la formation a étudié et élaboré une série de propositions qui, si elles sont traduites dans les faits, peuvent effectivement changer la situation actuelle des femmes dans ce domaine.

Actions

Les efforts de ce groupe porteront sur l'application des recommandations suivantes :

- l'accroissement des infrastructures et la formation des formateurs
- des campagnes d'information sur : les préjugés et les fléaux sociaux, l'école des parents, l'éducation sexuelle, l'information scolaire, para-scolaire et l'orientation, l'éducation civique et morale.
- la coordination entre emploi et formation
- l'information sur les filières et débouchés
- la lutte contre la très forte déperdition que l'on enregistre au niveau des filles.
- la mise au point, pour les déscolarisées et les analphabètes, d'un programme d'alphabétisation conforme aux besoins de celles-ci.
- la recherche de solutions adéquates aux épineux problèmes de la restauration, des transports et de l'accueil des jeunes filles dans les centres urbains.

Appui

Les services des Ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, des Affaires Sociales, de l'Information, de l'Enseignement Primaire et de la Télévision Educative, l'Association des Parents d'Elèves, les Syndicats des Enseignants, l'O.N.P.R, l'A.F.I.

Objectifs

- assurer l'accès de toutes les femmes à l'éducation et à la formation pour une plus grande maîtrise des situations (sociales, professionnelles...) dans lesquelles elles se trouvent.

- lutter contre la forte déperdition scolaire que l'on enregistre au niveau des filles en cherchant des solutions aux problèmes auxquels elles sont confrontées tout le long de leur scolarité.
- obtenir des changements d'attitudes et des mentalités à l'égard de l'éducation et de la formation féminine.

c) Le groupe chargé des questions sanitaires

Le rôle du Ministère, dans ce domaine, consiste à informer et à sensibiliser les femmes sur toutes les questions relatives à leur santé, à celle des enfants et de l'ensemble du groupe familial. C'est dans cette perspective qu'il faut situer le séminaire organisé en 1977, par le Ministère avec le concours du FNUAP, sur l'éducation à la Vie Familiale, l'action de l'Equipe Féminine d'Education Sanitaire et Nutritionnelle (EFENS) ainsi que les émissions déjà réalisées dans ce domaine.

Les recommandations faites lors du séminaire de 1977, le suivi de l'action des EFENS et l'intensification du programme d'éducation sanitaire du Ministère seront effectuées par le groupe interministériel chargé des questions féminines.

Actions

Le groupe orientera son action sur la concrétisation des principales recommandations du séminaire sur :

- les maladies sexuellement transmissibles, la prostitution et le proxenetisme
- l'espace des naissances
- les grossesses à risques
- l'avortement
- la sensibilisation du personnel de santé.
- Par ailleurs elle aidera à l'extension du programme des EFENS sur l'ensemble du territoire et devra oeuvrer pour la gratuité des soins, surtout pour les couches nécessiteuses.
- la dynamisation du groupe de réflexion sur les relations parents-enfants.

Appui

Les services du Ministère de la Santé Publique et de la Population (plus particulièrement le Service National pour l'Education Sanitaire et les PMI) des Affaires Sociales (les centres Sociaux) l'ONPR, les EFENS, l'Extra-scolaire, les Comités villageois de santé, le C.N.A.D, les Syndicats des Infirmier et Infirmières et celui des Sages-Femmes.

Les objectifs

- une meilleure protection de la santé de la mère et de l'enfant
- un meilleur encadrement de la jeunesse
- l'éducation des parents
- la promotion de nouveaux types de rapports au sein de la famille.